

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
CENTRE DE GESTION DE LA REUNION**

5, allée de la Piscine
B.P. 374
97455 SAINT-PIERRE Cedex

**ARRETE N° 18 -2018-CDG
MODIFIANT L'ARTICLE 1 DE L'ARRETE
169-2017-CDG FIXANT LA LISTE DES
CORRECTEURS DE L'EXAMEN
PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE
TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
(au titre d'un avancement de grade)**

**LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA REUNION,**

- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- **VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- **VU** le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- **VU** l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1^{re} classe en application de l'article 3 du décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1^{re} classe,
- **VU** l'arrêté 89-2017-CDG du 26 juillet 2017 portant ouverture de l'examen professionnel d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe (avancement de grade),
- **VU** le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel de la catégorie C à la Commission Administrative Paritaire.
- **VU** l'arrêté 169-2017-CDG fixant la liste des correcteurs de l'examen professionnel d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe (avancement de grade),

CONSIDERANT que M. Robert TUCO ne peut assurer les corrections,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté 169-2017-CDG est modifié comme suit :

Bâtiments, travaux publics et voirie réseaux divers

- **Mickaël PHILAGOR** – Ingénieur principal – Directeur Services Techniques – Mairie de Cilaos
- **Thierry PAYET** – Ingénieur principal – Directeur Services Techniques – Mairie de L'Etang-Salé

Espaces naturels, espaces verts

- **Delphine POLLADOU** – Ingénieur principal – coordinatrice des unités territoriales routières – Conseil départemental
- **Soraya ISSOP MAMODE** – Ingénieur en chef de classe normale – DGA pôle développement durable – Mairie de Saint-Paul

Mécanique, électromécanique

- **Patrick MIGNEAU** – Ingénieur principal – Directeur services techniques – SIDELEC
- **Teddy GENEVIEVE** – Ingénieur principal – Directeur services techniques – Mairie des Avirons

Restauration

- **Alexandre LEBON** – Technicien principal de 2^{ème} classe – Responsable de la restauration et assistant de prévention – Mairie de Le PORT
- **Valérie PAYET** – Technicien – Responsable de la Restauration – Mairie de Saint-Paul

Environnement, hygiène

- **Laëtitia HOAREAU** – Ingénieur – Directrice environnement – Mairie de Le Port
- **Anne-Laure PAYET** – Ingénieur principal – Directrice environnement, déchets – ILEVA

Communication, spectacle

- **Alain CAPARIN** – Ingénieur en Chef – Responsable du Patrimoine bâti – Mairie de Le Port
- **Pierre LEBRETON** – Ingénieur en Chef – Directeur services techniques – Mairie de Saint-Louis

Logistique et sécurité

- **Alain CAPARIN** – Ingénieur en Chef – Responsable du Patrimoine bâti – Mairie de Le Port
- **Pierre LEBRETON** – Ingénieur en Chef – Directeur services techniques – Mairie de Saint-Louis

Conduite de véhicule

- Nicolas ROCHECOUSTE – Ingénieur – Responsable exploitation transport – TCO
- Pierre LEBRETON – Ingénieur en Chef – Directeur services techniques – Mairie de Saint-Louis

ARTICLE 2 :

Toutes les autres dispositions de l'arrêté 169-2017-CDG du 29 décembre 2017 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet de la Réunion et affiché au Centre de Gestion de la Réunion.

ARTICLE 4 :

Monsieur Le Directeur Général des Services par intérim du Centre de Gestion de la Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre,

Le 4 AVR. 2018

Le Président



Léonus THEMOT

Le présent arrêté est certifié exécutoire
étant transmis en Préfecture le 5 AVR. 2018
et affiché le 5 AVR. 2018
Le Président.

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/65 modifié le 28/11/83, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de la publication.